



**Arrêté temporaire n°24-AT-0793
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/10/2024 émise par la Cellule de Coordination des Manifestations demeurant Place de la Buanderie Parking ND des Fleurs - niveau 3 06130 GRASSE représentée par Madame Marjorie RIVA pour le compte de MAIRIE ANNEXE demeurant 57, chemin de la Chapelle 06130 GRASSE représentée par Monsieur Serge PERCHERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation du marché de Noël du quartier Saint-Antoine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2024 au 30/11/2024 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/11/2024 et jusqu'au 30/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE, de l'AVENUE HENRI DUNANT jusqu'au 53 :

- Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 29 novembre 2024, 22h au samedi 30 novembre 2023, 22h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est interdite le samedi 30 novembre 2024 de 5h à 22h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Une signalisation d'information "Route barrée" sera mise en place aux lieux suivants :

- à l'intersection de l'avenue Georges Pompidou avec le chemin des Comtesses,
- à l'intersection du chemin des Comtesses avec le chemin de la Chapelle Saint Antoine,
- à l'intersection de l'avenue Georges Pompidou avec le chemin de la Chapelle Saint Antoine, à hauteur du restaurant « Mick'Elly »,
- à l'intersection du chemin de la Chapelle Saint Antoine avec l'avenue Henri Dunant.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 29 novembre 2024, 22h au samedi 30 novembre 2023, 22h sur le parking de l'école Saint-Antoine. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 30/10/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- MAIRIE ANNEXE
- Cellule de Coordination des Manifestations
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.